

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 JANVIER 2015

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 28 janvier 2015 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2014

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2014.

- III – Administration générale

1. Nouvelle désignation du correspondant Tempête auprès d'ERDF

Par délibération en date du 24 septembre dernier, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité M. Wladyslaw BIEL, adjoint à la sécurité, en qualité de « correspondant tempête » susceptible d'être le référent des équipes d'ERDF en cas d'aléa climatique à l'origine de dommages sur les ouvrages électriques de la commune.

Or, après la réunion de concertation organisée par ERDF le 4 décembre dernier auprès de l'ensemble des nouveaux correspondants communaux, M. BIEL a souhaité renoncer à cette qualité et demandé qu'un nouveau correspondant plus expert en matière d'éclairage public ou de voirie soit désigné par le Conseil Municipal.

Rappelons que le correspondant Tempête doit être un homme de terrain et de proximité qui se caractérise par une bonne connaissance des réseaux de sa commune ; son rôle sera de jouer l'interface entre la commune et les services d'ERDF afin d'améliorer les conditions de dépannage aux usagers lors de sinistres significatifs. Il sera également un vecteur d'information pour le Conseil Municipal et les habitants et devra diffuser les recommandations de sécurité préconisées.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Robert MARTINION, adjoint délégué à la voirie et à l'éclairage public, pour assurer ce rôle de Correspondant Tempête de la commune.

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Pinède en charge de la gestion de la maison de retraite

Par courrier en date du 29 novembre 2014 (joint en Annexe n°1), le Président de l'association La Pinède qui gère la maison de retraite de Vergèze, a demandé à la commune de participer au financement d'un projet d'aménagement des extérieurs de la résidence que l'association souhaiterait mener à bien en 2015.

Estimé à un montant total de 25000 euros, dont l'association autofinancerait 20% et financerait les 80% restants avec l'aide de plusieurs partenaires publics (Département, Fondation de France et commune de Vergèze), le projet consiste en l'aménagement d'un cheminement piéton en pente douce, agrémenté d'une lice pour l'aide à la marche et de zone des repos avec bancs.

Afin de participer à ce projet en faveur des personnes âgées et de leurs familles, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7500 euros au profit de l'association La Pinède au titre de l'exercice 2015, ce qui représente 30% du coût de l'opération.

3. Convention de mise à disposition gratuite des arènes pour la kermesse de l'école privée La Sarrazine

Par courrier en date du 9 octobre 2014, la Présidente de l'APPEL La Sarrazine a demandé la possibilité d'utiliser les arènes de Vergèze pour organiser la fête de l'école privée le 19 juin 2015.

Dans la mesure où elles ne seront pas utilisées pour d'autres manifestations à cette date, et où le site pourrait être adapté à ce type de manifestation (gradins pour les familles, espace scénique pour les spectacles des enfants etc), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition gratuite des arènes toute la journée du 19 juin 2015 auprès de l'APPEL La Sarrazine, dans le cadre d'une convention qui formalisera notamment les obligations à respecter par l'association.

4. Préparation des élections départementales – Modalités de mise à disposition de salle communale auprès des candidats

Afin d'anticiper sur les demandes de mise à disposition de salles communales qui devraient se présenter à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'en fixer les modalités comme cela avait été fait pour les dernières élections législatives et municipales.

Conditions proposées :

- Salle concernée : le théâtre municipal pour les réunions publiques sous réserve des disponibilités,
- Demande émanant de candidats aux élections,
- Date de la mise à disposition : du 1^{er} février 2015 jusqu'à l'avant-veille du 2^{ème} tour des élections,
- Créneaux horaires à respecter (à l'exclusion du week-end) : entre 18 heures et 21 heures,
- Tarif : gratuité de deux réunions publiques au maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de cadre général, sachant que les demandes seront étudiées en veillant à l'égalité de traitement des candidats, en fonction de la jauge nécessaire et bien sûr sous réserve des disponibilités de la salle.

- IV - Finances – Marchés publics - Transactions

5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2015

Aux termes de l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'assemblée engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est nécessaire de préciser le montant et l'affectation des crédits.

En 2014, les crédits ouverts en investissement sur les comptes 2031, 2051 et 21 se sont élevés à 2 362 652,79 euros, ce qui permet une autorisation au titre de l'exercice 2015 d'un montant maximum de **590 663 euros** dans l'attente de l'adoption du budget primitif prévue le 18 mars prochain. Ce montant étant suffisant pour couvrir les besoins, les crédits inscrits au chapitre 23 n'ont pas été comptabilisés.

Chapitre	fonction	nature	Libellé	crédits ouverts en 2014	Autorisation
20	020	2031	Administration générale de la collectivité - Frais d'études	100 000,00	25 000
20	020	2051	Administration générale de la collectivité - Concessions et droits similaires	10 000,00	2 500
21	20	2111	Administration générale de la collectivité - Terrains nus	154 000,00	38 500
21	01	2113	Opérations non ventilables - Terrains aménagés autres que voirie	97 500,00	24 375
21	824	2115	Autres opérations d'aménagement urbain - Terrains bâtis	289 000,00	72 250
21	020	2128	Administration générale de la collectivité - Autres agencements et aménag. terrains	194 000,00	48 500
21	414	2128	Autres équipements sportifs ou de loisir - Autres agencements et aménag. terrains	61 000,00	15 250
21	823	2128	Espaces verts urbains - Autres agencements et aménagements de terrains	50 000,00	12 500
21	020	21311	Administration générale de la collectivité - Hôtel de ville	69 518,20	17 380
21	212	21312	Ecoles primaires - Bâtiments scolaires	100 000,00	25 000
21	026	21316	Cimetières et pompes funèbres - Equipements du cimetière	4 000,00	1 000
21	020	21318	Administration générale de la collectivité - Autres bâtiments publics	72 000,00	18 000
21	324	21318	Entretien du patrimoine culturel - Autres bâtiments publics	8 503,56	2 126
21	411	21318	Salles de sport, gymnases - Autres bâtiments publics	3 718,34	930
21	820	2152	Services communs - Installations de voirie	61 000,00	15 250
21	822	2152	Voirie communale et routes - Installations de voirie	245 348,31	61 337
21	020	21534	Administration générale de la collectivité - Réseaux d'électrification	50 000,00	12 500
21	20	21538	Administration générale de la collectivité - Autres réseaux	32 000,00	8 000
21	113	21568	Pompiers, incendies et secours - Autre matériel et outillage d'incendie	5 000,00	1 250
21	822	21571	Voirie communale et routes - Matériel roulant	87 000,00	21 750
21	823	21571	Espaces verts urbains - Matériel roulant	13 794,26	3 449
21	020	21578	Administration générale de la collectivité - Autre matériel et outillage de voirie	50 000,00	12 500
21	810	2158	Services communs - Autres installations, matériel et outillage technique.	9 500,00	2 375
21	823	2158	Espaces verts urbains - Autres installations, matériel et outillage technique.	24 000,00	6 000

21	020	2181	Administration générale de la collectivité Install. Générales, agenc. aménag. Div.	250 000,00	62 500
21	020	2183	Administration générale de la collectivité - Matériel de bureau et matériel informatique	38 950,73	9 738
21	112	2183	Police municipale - Matériel de bureau et matériel informatique	5 500,00	1 375
21	212	2183	Ecoles primaires - Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00	1 750
21	020	2184	Administration générale de la collectivité - Mobilier	1 532,10	383
21	211	2184	Ecoles maternelles - Mobilier	3 500,00	875
21	212	2184	Ecoles primaires - Mobilier	4 750,00	1 188
21	33	2184	Action culturelle - Mobilier	7 000,00	1 750
21	810	2184	Services communs - Mobilier	50 000,00	12 500
21	020	2188	Administration générale de la collectivité - Autres immobilisations corporelles	46 487,29	11 622
21	211	2188	Ecoles maternelles - Autres immobilisations corporelles	13 000,00	3 250
21	212	2188	Ecoles primaires - Autres immobilisations corporelles	6 110,00	1 528
21	33	2188	Action culturelle Autres immobilisations corporelles	24 500,00	6 125
21	412	2188	Stades - Autres immobilisations corporelles	6 000,00	1 500
21	414	2188	Autres équipements sportifs ou de loisirs - Autres immobilisations corporelles	6 800,00	1 700
21	822	2188	Voirie communale et routes - Autres immobilisations corporelles	100 640,00	25 160
				2 362 652,79	590 663

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser dans ces conditions l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement au titre de 2015 dans l'attente du vote du BP.

6. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Gard pour l'étude d'aménagement d'un tronçon de la RD 139

Par délibération en date du 21 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénover le tronçon de la Rocade situé entre le chemin de Nîmes et le gymnase II (Avenue du Levant et Avenue des Garrigues) et sollicité une aide du Conseil Général du Gard, propriétaire de la RD139, à hauteur de 60% du coût des études préalables estimées à un total de 55 000 euros HT.

Lors de la commission permanente du 23 octobre dernier, le Conseil Général a ainsi voté une participation départementale de **30 000 euros** pour aider la commune à financer ses études et a proposé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage (ou transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage) en application de la loi MOP, permettant à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur une route départementale et formalisant l'engagement financier :

- 18 000 euros pour les études de maîtrise d'œuvre,
- 9 000 euros pour les relevés topographiques,
- 3 000 euros pour les études de sols.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention avec le département du Gard pour la phase Etudes de l'opération, sachant que la phase qui suivra concernant les travaux de réseaux fera également l'objet d'une demande de subvention puis d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

7. Convention d'attribution de subvention de l'Etat pour la phase Etudes du projet de sécurisation de la digue

Dans le cadre du dossier concernant l'opération « Sécurisation des digues et coulée verte du Rhône », estimée à un montant total de 7 millions d'euros dont 770 000 euros pour la phase « Etudes », le Conseil Municipal réuni le 26 février 2014 a approuvé la conclusion d'un groupement de commandes entre les communes de Vergèze, Codognan, le SIVOM du Moyen Rhône et l'EPTB Vistre.

Il a également sollicité à la même date des aides publiques à hauteur de 80% du coût des études de la phase conception (au titre de la compétence « digue » prise en charge par la commune, soit 216 000 euros HT) auprès des partenaires publics suivants :

- Etat : 25%
- Région Languedoc Roussillon : 30%
- Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (plus communément appelé SMD) : 25%

Par courrier en date du 29 décembre 2014, la DDTM du Gard a transmis à la commune un projet de convention portant attribution d'une subvention du ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, pour le montant attendu de **54 000 euros**.

Ajoutée aux subventions déjà notifiées de la part de la Région (64 800 euros par arrêté du 14 août 2014) et du SMD (54 000 euros par courrier du 14 octobre 2014), cette subvention porte le total des aides attribuées pour la phase conception assumée par la commune de Vergèze à 172 800 euros, soit 80 %.

La convention prévoit que la commune s'engage à commencer l'opération (la phase conception) au plus tard dans un délai de deux ans et à la terminer dans un délai de 4 ans à compter de la déclaration de début d'exécution, et permet à la commune de percevoir une avance et des acomptes sur production des justificatifs de dépenses.

Afin de formaliser les engagements des parties, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de ladite convention et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre.

8. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du SIVOM du Moyen Rhône aux communes de Vergèze et de Codognan dans le cadre du projet de sécurisation de la digue

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes conclue en mars 2014 pour la sécurisation de la digue entre les communes de Vergèze et Codognan, le SIVOM du Moyen Rhône et l'EPTB Vistre, et à l'occasion de l'instruction des demandes de subvention concernant les études préalables, il est apparu une difficulté pour financer les études du SIVOM du Moyen Rhône.

En effet, l'Agence de l'Eau qui participe normalement aux études et travaux sur les réseaux humides a estimé notamment qu'elle n'avait pas à financer le dévoiement de ces réseaux qui serait lié aux travaux de la digue, et qui relèveraient d'après elle de la compétence Inondation des communes.

Il a donc été prévu en accord avec l'ensemble des partenaires que les travaux de dévoiement de réseaux humides (eau potable et assainissement des eaux usées) seraient pris en charge par les communes de Vergèze et de Codognan sur leurs territoires respectifs, ce qui permettrait de les faire partiellement financer par les partenaires publics des communes que sont l'Etat et la Région.

Afin de permettre aux communes de porter la maîtrise d'ouvrage des réseaux humides, alors que la compétence appartient au SIVOM du Moyen Rhône depuis les années 60, il est donc nécessaire de conclure une convention tripartite de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du SIVOM vers les communes, en application de la loi MOP.

Sachant que le montant estimatif total des travaux nécessaires en matière de réseaux humides s'élève à 1 093 225 euros HT, 44% de ces travaux sont dits de Restructuration et seront assumés directement par le SIVOM (476 562 euros) avec l'aide de l'Agence de l'Eau (qui accepte de les financer), et 56 % des travaux sont dits de Dévoisement et seront pris en charge par les 2 communes sur leurs territoires respectifs (616 663 euros HT) avec l'aide de l'Etat et de la Région.

Afin de ne pas pénaliser les communes, le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoit que :

- le SIVOM procèdera au préfinancement des travaux à hauteur de 30% de leur montant dès notification des marchés relatifs au lot dévoiement de réseaux humides ;
- les communes percevront l'intégralité des subventions versées au titre de ces travaux après production des justificatifs de travaux faits ;
- le SIVOM remboursera aux communes le solde éventuel après décompte général définitif des marchés de travaux de dévoiement (y compris actualisation et avenants éventuels).

Il est précisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, en application de la loi MAPAM (modernisation de l'action publique territoriale) du 27 janvier 2014, il sera créé un bloc de compétence relative à la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI), qui aura pour conséquence la substitution de la communauté de communes dans les obligations de ses communes membres en matière de digue. La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle devrait donc récupérer la mise en œuvre de cette convention, à moins qu'elle n'ait elle-même décidé entre temps de transférer sa nouvelle compétence à un syndicat mixte dédié à la question.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre.

- V - Sport

9. Projet de terrain synthétique – Approbation du projet et demande de financements

Afin de réaliser un des projets majeurs du mandat dans le domaine du Sport, en répondant notamment aux attentes du club de football Entente Perrier Vergèze, la commune a fait faire en 2014 une étude de faisabilité par le bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie. Le projet étant de réhabiliter certaines installations sportives en envisageant notamment la réalisation d'un ou de plusieurs terrains synthétiques, il était demandé au bureau d'études d'analyser plusieurs hypothèses de travail et de les chiffrer, pour permettre à la commune de retenir la meilleure solution avant de lancer l'opération.

Rappel de l'intérêt d'un gazon synthétique : Ne nécessitant ni tonte ni arrosage pour rester verts, les gazons artificiels simplifient l'entretien des équipements même s'ils doivent être nettoyés et humidifiés périodiquement. Ils permettent notamment aux équipes de jouer en toute saison, y compris par temps pluvieux. Disposer d'un ou de plusieurs stades de cette nature permettrait ainsi à Vergèze d'améliorer considérablement son offre en matière d'équipements sportifs.

Un extrait de l'étude rendue en novembre dernier, faisant l'état des lieux des équipements sportifs communaux, figure pour mémoire en Annexe n°2 ci-jointe.

L'étude de faisabilité devant être finalisée après étude de sol complémentaire commandée au bureau d'études ABESOL, ses conclusions doivent être soumises à une commission mixte prévue le lundi 26 janvier 2015 associant les membres des commissions Finances, Sport et Grands travaux. Une synthèse du projet proposé par la commission élargie sera exposée en séance.

Le projet étant susceptible de faire l'objet de financements par plusieurs partenaires, et notamment la Fédération Française de Football, le Département, la Région et peut-être aussi par l'Etat, il sera demandé au Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser le dépôt de demandes de subventions.

- VI - Urbanisme

10. Constitution d'une servitude de passage sur l'impasse du Docteur Blanc au profit de la SCI APOTHEKE

M. André SALEIL, gérant de la SCI APOTHEKE, a sollicité l'autorisation de créer une ouverture sur le mur de clôture de sa propriété (parcelle AE n°118) donnant sur le passage du Docteur Blanc, propriété relevant du domaine privé communal, afin de permettre le passage ponctuel d'engins de travaux ou d'entretien. L'ouverture serait munie d'un portail métallique coulissant de 3 m de large et de 2,5m de hauteur. (voir plan joint en Annexe n°3).

Afin de formaliser les conditions de passage sur le domaine privé communal, à savoir la parcelle cadastrée section AE n°120, il est nécessaire de prévoir la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale, en la limitant au passage ponctuel d'engins de travaux ou d'entretien et en excluant toute desserte régulière et quotidienne d'habitation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude de passage restreinte dans les conditions exposées ci-dessus au profit de la société APOTHEKE, dans le cadre d'une convention dont l'élaboration sera confiée au cabinet de Maître Plantier, sachant que les frais seront supportés par le particulier, propriétaire du fonds dominant qui se trouve à l'origine de la demande.

- VII – Intercommunalité

11. Définition d'intérêt communautaire d'une nouvelle zone d'activités économiques (Gallargues Le Montueux)

La commune de Gallargues Le Montueux projetant de destiner au développement économique un espace foncier de 13 hectares jouxtant la ZAC du Pôle actif, au sud du canal de BRL, le Conseil communautaire de Rhône Vistre Vidourle réuni le 11 décembre 2014 a approuvé à l'unanimité la proposition de définir cette nouvelle zone comme « zone étant d'intérêt communautaire » au titre de sa compétence en matière de développement économique.

Au terme de l'article L5214-16 du CGCT, les communautés de communes exercent en effet « de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, (...) les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. »

La compétence de la communauté ne s'exerce ainsi que pour les zones d'activités économiques qui ont été reconnues d'intérêt communautaire tant par la communauté elle-même que par les communes membres.

La carte des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ayant été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2001, la communauté propose de modifier en conséquence son atlas des ZAE en ajoutant une nouvelle zone de 13 ha sur le territoire communal de Gallargues Le Montueux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification de l'atlas des zones d'activités économiques dites d'intérêt communautaire.

- VIII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 4 décembre 2014 approuvant l'annulation de la cession d'un véhicule PEUGEOT 205 vendu pour un montant de 700.00 euros à Madame TANTON Laurence, dans le cadre de web enchères

Décision en date du 4 décembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société ABESOL, pour la réalisation d'une étude de sol dans le cadre d'un projet de réalisation de terrains synthétiques pour un montant de 8 320.00€ HT soit 9 984.00€ TTC.

Décision en date du 4 décembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, conclu avec le Groupement « Rhône Cévennes Ingénierie » pour effectuer la mission de Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, d'aménagements urbains et de réseaux divers pour l'année 2015. Marché qui peut être reconduit par périodes successives de un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, ne pouvant excéder le 31/12/2018, avec un montant identique de 100.00 € H.T. pour le seuil Mini et 50 000.00 € H.T. pour le seuil Maxi.

Décision en date du 8 décembre 2014 approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société SEGATTI Frédéric pour effectuer les travaux d'abattage, d'élagage, de traitement sanitaire des arbres et de débroussaillage des parcelles communales pour l'année 2015. Marché qui peut être reconduit par périodes successives de un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, ne pouvant excéder le 31/12/2018, avec un montant identique de 100.00 € H.T. pour le seuil Mini et 50 000.00 € H.T. pour le seuil Maxi.

Décision en date du 16 décembre 2014 approuvant la cession d'un fauteuil vendu pour un montant de 30.00 euros à Monsieur VINCENT Bruno, dans le cadre de web enchères.

Décision en date du 12 janvier 2015 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société SCE MONTPELLIER, pour effectuer l'étude de restructuration de la Place de la République pour un montant de 11 365.00€ HT soit 13 638.00€ TTC.

Décision en date du 13 janvier 2015 approuvant l'avenant n°1 au marché 2013/13 pour l'entretien des trappes de désenfumage et des alarmes incendies des bâtiments communaux.

- IX - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**